

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 001-2610/17/BM

■ Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire d'une propriété communale - Réservoir de Meyrargues dans le cadre du Grand Site Sainte-Victoire MET 17/4892/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La direction du Grand Site Sainte-Victoire, sollicitée par la commune de Meyrargues, propose de porter un projet de démolition d'un ancien réservoir situé sur le domaine du château de Meyrargues dans le cadre de sa mission de suppression des « points noirs paysagers ».

Cet aménagement désaffecté impacte négativement la qualité paysagère du site et notamment la perspective depuis l'ouest du village, du fait de sa situation au pied de l'ancien château (patrimoine inscrit). Situé sur une parcelle communale, il est donc proposé de mettre en œuvre sa démolition.

Afin de permettre à la direction du Grand Site Sainte-Victoire d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, il est proposé qu'une convention de mise à disposition temporaire de la parcelle sur laquelle est bâti le réservoir soit signée entre la commune de Meyrargues et le Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le coût global de l'opération s'élève à 21 770 € TTC. Les crédits nécessaires au financement du projet sont inscrits sur l'État Spécial de territoire du Pays d'Aix à la ligne 2970.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

**Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2017**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de mise à disposition temporaire du réservoir communal situé sur la parcelle n°AV0129 entre la commune de Meyrargues et la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix.

Article 2:

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3:

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix, ligne 2970.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Agriculture et Forêts, Paysages

Danièle GARCIA

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2017